



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-129

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 /**

R75-2021-06-01-00042 - Arrêté du 1er juin 2021 portant habilitation partielle d'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "André Compain" à Saint-Michel géré par le CCAS Saint-Michel (2 pages)

Page 3

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2021-06-30-00031 - Arrêté du 30 juin 2021 portant réduction du nombre de lits habilités à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Boutons d'Or", sis à Ruffec, géré par l'Association Audacia, sise à Poitiers (3 pages)

Page 6

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2021-06-01-00042

Arrêté du 1er juin 2021 portant habilitation  
partielle d'aide sociale de l'établissement  
d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) "André Compain" à  
Saint-Michel géré par le CCAS Saint-Michel

**1 JUIN 2021**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE du**

portant habilitation partielle à l'aide sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "André COMPAIN" à Saint-Michel (16470) géré par le CCAS Saint-Michel (16470)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 342-1, L. 342-2, L. 342-3 et L. 342-3-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/Conseil départemental de la Charente du 07 mai 2018 actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) " André COMPAIN " situé à Saint-Michel et géré par le CCAS de Saint-Michel pour une capacité de 80 places d'hébergement permanent ;

**VU** la demande du 25 novembre 2020 de Mme la Maire de la commune de Saint-Michel sollicitant une habilitation partielle à l'aide sociale à hauteur de deux places de l'EHPAD "André COMPAIN", sans modification de sa capacité d'hébergement permanent, soit 80 lits ;

**VU** la délibération n°CP-2021-04\_36 de la commission permanente du 9 avril 2021 ;

**VU** la convention au titre de l'aide sociale du 28 avril 2021 ;

**Considérant** que l'établissement est un établissement public territorial qui a vocation à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Le nombre de lits habilités à l'aide sociale de l'EHPAD "André COMPAIN" à Saint Michel, géré par le CCAS et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est fixé à 2 lits d'hébergement permanent.

**Entité juridique : CCAS**

N° FINESS : 16 000 657 3

N° SIREN : 261600639

Code statut juridique : 17 CCAS

Adresse : Boulevard de Bretagne – 16470 Saint-Michel

**Entité établissement : EHPAD André Compain**

N° FINESS : 16 000 423 0

Code catégorie : 500 capacité : 80

Adresse : 7, boulevard de Bretagne – 16470 Saint-Michel

**ARTICLE 2 :** Le calcul du montant des prestations payables à l'établissement par le Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale s'effectue sur la base du prix de journée moyen départemental hébergement des établissements habilités à l'aide sociale du département de la Charente, arrêté chaque année par le Département, auquel s'ajoute le ticket modérateur correspondant au GIR 5/6 de l'établissement, également arrêté chaque année par le Département.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Angoulême le - 1 JUIN 2021

**Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé Nouvelle-Aquitaine**



**Benoît ELLEBOODE**

ARS Espace Rodesse  
103bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX Cedex  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

Pour le Président et par délégation,  
La vice-Présidente



**Isabelle LAGARDE**

Conseil départemental de la Charente  
31 Boulevard Emile Roux CS 60000  
16917 ANGOULEME Cedex 9  
[www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr)  
Standard : 05 16 09 50 00

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2021-06-30-00031

Arrêté du 30 juin 2021 portant réduction du  
nombre de lits habilités à l'aide sociale de  
l'établissement d'hébergement pour personnes  
âgées dépendantes (EHPAD) "Les Boutons d'Or",  
sis à Ruffec, géré par l'Association Audacia, sise à  
Poitiers

Arrêté du 30 JUIN 2021

Portant réduction du nombre de lits habilités à l'aide sociale de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Boutons d'Or », sis à Ruffec (16700), géré par l'Association Audacia, sise à Poitiers (86000)

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté 2020-2024 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale ;

**VU** la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint du 10 décembre 2018 actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD « Les Boutons d'Or » sis à Ruffec (16700) pour une capacité totale de 30 places et la cession de l'autorisation à l'association Audacia, sise à Poitiers ;

**VU** la demande de déshabilitation à l'aide sociale de 16 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Boutons d'Or » déposée le 24 décembre 2020, par l'association Audacia, représentée par M. Jean Marc JOUVE en qualité de directeur général ;

**VU** la décision favorable de la Commission permanente du 9 avril 2021 d'accéder à cette demande de déshabilitation partielle et d'autoriser le Président, au nom du Département, à signer la convention au titre de l'aide sociale afférente ;

**VU** la convention au titre de l'aide sociale signée le 4 mai 2021 conjointement par le Conseil départemental de la Charente, représenté par M. Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental de la Charente, et par l'Association Audacia, représentée par M. Bernard CORNU, Président ;

**CONSIDERANT** que la déshabilitation de 16 lits à l'aide sociale en hébergement permanent portera la capacité d'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale à 14 lits d'hébergement permanent sans modification de la capacité autorisée par l'arrêté du 10 décembre 2018 (30 lits d'hébergement permanent) ;

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** L'établissement est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 14 lits d'hébergement permanent, à compter du 4 mai 2021.

**ARTICLE 2 :** La modification du nombre de lits habilités à l'aide sociale ne modifie pas la capacité et la durée de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 10 décembre 2018 de l'EHPAD « Les Boutons d'Or » dont la durée est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**ARTICLE 3 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association AUDACIA**

N° FINESS : 86 000 013 2

N° SIREN : 781 566 658

Code statut juridique : 60 Association loi 1901 – non reconnue d'utilité publique

Adresse : 6 place Sainte Croix – 86000 POITIERS

**Entité établissement : EHPAD Résidence LES BOUTONS D'OR**

N° FINESS : 16 000 709 2

Code catégorie : EHPAD 500

capacité 30

Adresse : 3 rue Villebois-Mareuil – 16700 RUFFEC

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	30

**Mode de tarification :** 45 ARS TP HAS nPUI

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.



**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2021

Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental  
de la Charente



**Benoît ELLEBOODE**



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

**Isabelle LAGARDE**